

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2017

A dix-huit heures zéro minute, le 10 juillet 2017, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 3 juillet 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise GUILLOT, Maire.

Le quorum étant atteint, il a été débattu sur les points suivants :

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, le conseil passe à l'ordre du jour.

N° 1 : NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE

Considérant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albatre tels qu'ils résultent de la délibération n°170531-35 du Conseil communautaire du 31 mai 2017,

Considérant que suite à la fusion extension du 1^{er} janvier 2017, les nouveaux statuts ont été rendus nécessaires pour application,

Considérant l'article L5211-17 aliéna 2 du CGCT précisant que les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer à compter de sa notification en date du 9 juin 2017,

Ayant pris connaissance et de ladite délibération et des nouveaux statuts de la communauté de communes de la Côte d'Albatre,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Se prononce avec avis favorable sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albatre

4 : LOCATION LOCAL COMMERCIAL 1 DIGUE JEAN CORRUBLE (EPICERIE MULTISERVICES°

Montant du loyer et remboursement de la taxe foncière

Considérant la décision prise par le conseil municipal en date du 20 juin 2014 de fixer le montant de la location mensuelle du commerce multiservice à 166.67 € HT soit 200.00 € TTC ce depuis le 1^{er} juillet 2014,

Considérant qu'afin de faciliter la reprise du commerce cela devant intervenir en période hivernale il avait été décidé par délibération du 31 octobre 2016 de maintenir à 200 € TTC le loyer mensuel du local commercial jusqu'au 30 juin 2017,

Considérant que les conditions de relance du commerce pour le repreneur en date du 1^{er} février 2017 ont nécessité des travaux de réaménagements intérieurs et une réorganisation il avait été décidé compter du 1^{er} juillet 2017 de maintenir le loyer du commerce à 166.67 € ht soit 200.00 € TTC ce jusqu'au 30 juin 2018,

Dans le cadre de la signature du nouveau bail commercial conclu entre la commune et Madame Mauminot à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 30 juin 2023,

Madame le maire fait proposition :

- De réviser le montant tout à fait exceptionnel de faible valeur actuel du loyer mensuel à compter du 1^{er} juillet 2018
- De mettre à charge du preneur la taxe foncière annuelle (au prorata du nombre de mois durant lesquels elle a été effectivement locataire pour ce qui concerne la 1^{ère} année).

Le conseil après avoir délibéré entérine à l'unanimité les décisions suivantes :

1. A compter du 1^{er} juillet 2018 le montant de la location mensuelle du commerce multiservice fera l'objet d'une révision
2. de mettre à charge du preneur la redevance pour les ordures ménagères
3. et la taxe foncière annuelle au prorata du nombre de mois de location pour ce qui concerne la première année (2017).

N° 6 : CHAUFFAGE LOGEMENTS COMMUNAUX 67 B ET C RUE DE GREENOCK

Dans le cadre de la modification du chauffage gaz des logements des 67 B et C rue de Greenock

L'assemblée examine la proposition émanant de la Société GBB consistant l'installation de chaudières gaz et compteurs gaz domestiques individuels pour ces deux logements pour un montant TTC de 17 534.00 €

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- D'accepter le devis de la société GBB d'un montant de 17 534.90 € TTC

N° 7 : CHAUFFAGE LOCAUX ANCIENNE ECOLE EN MICRO CRECHE

Dans le cadre de la modification du chauffage gaz des locaux de l'ancienne école à transformer en micro-crèche ou maison d'assistantes maternelle situés rue Louis Delamare.

L'assemblée examine la proposition émanant de la Société GBB consistant en des travaux de modification de la chaudière existante pour ce bâtiment pour un montant 827.22 TTC de €

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- D'accepter le devis de la société GBB d'un montant de 827.22 € TTC
- Décide que soit mis en place à cette occasion un compteur gaz individuel domestique qui viendra en sus du précédent devis

N° 7 : CHAUFFAGE LOGEMENT COMMUNAL 67A RUE DE GREENOCK

Dans le cadre de la modification du chauffage du studio 67 A rue de Greenock

L'assemblée examine la proposition émanant de la Société GBB consistant en l'installation de 3 radiateurs électriques dont un soufflant pour la salle de bain pour un montant TTC de 817.85 €

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide :

- D'accepter le devis de la société GBB d'un montant de 817.85 € TTC

N° 8: APPROBATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE DE VEULETTES SUR MER

Pour avancement à compter du 1^{er} mars 2017,

Considérant la délibération 28 du 8 avril 2016 fixant le taux d'avancement de grade,

Sur avis favorable du comité technique paritaire intercommunal en date du 4 mai 2017,

Le conseil après avoir délibéré décide d'approuver le tableau des emplois modifié. Ces emplois modifiés sont occupés par le personnel en place en titre de la promotion interne :

SERVICE ADMINISTRATIF		Horaire hebdomadaire de service
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	1	35/35 ^{ème}
Adjoint administratif	1	20/35 ^{ème}
SERVICE VOIRIE		
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	4	35/35 ^{ème}
Agent de maîtrise principal	1	35/35 ^{ème}
SERVICE CAMPING		
Agent de maîtrise principal	1	28/35 ^{ème}
TOTAL EFFECTIF	8	

N° 9: GESTION DU PERSONNEL -MODIFICATION ORGANISATIONNELLE ET HORAIRE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT

Considérant que pour des raisons de réorganisation des besoins de service à effectuer dans le cadre de l'entretien ménager :

- des locaux,
- gestion de salle,
- d'un mobil home et de 5 caravanes,

mais faisant suite à la fermeture de deux bâtiments communaux : l'ancienne école devant micro crèche et de l'agence postale communale,

Il conviendrait de réviser la durée hebdomadaire de ce service,

Considérant que ce service était jusqu'à présent assuré par application de la délibération du 24 juillet 2015 autorisant l'ouverture à compter du 1^{er} septembre 2015 d'un poste de non titulaire d'adjoint technique 1^{ère} classe contractuel pour une durée de 2 ans à raison de 25h /35^{ème},

Considérant que ledit contrat prend fin au 31 août 2017,

Considérant que l'agent actuel contractuel a reçu notification de son non renouvellement de contrat en date du 27 juin 2017,

Considérant que pour ce poste le recours au CDD pour le recrutement envisagé d'un agent contractuel est et sera effectué sur un emploi permanent,

Madame le Maire soumet à l'avis de l'assemblée les propositions suivantes :

- Suppression à compter du 31 août 2017 du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe non titulaire pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire de durée hebdomadaire 25 h/35^{ème} (CDD3-2 de la loi 84-53)
- Ouverture à compter du 1^{er} septembre 2017 d'un poste d'adjoint technique contractuel afin de pourvoir à un emploi à temps non complet pour une commune de moins de 1000 habitants dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % de durée hebdomadaire à savoir : 12 h/35^{ème} (CDD3-3 4^e de la loi 84-53)